



Le Préfet de la région Pays de la Loire

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

PROJET D'ARRÊTE N°2014/PBUP/...

**Relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des
Chaumes du SIAEP du Pays de Retz - Sud-Loire sur la commune de MACHECOUL**

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment les articles 6 et 7,

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.211-3, L212-1 et R.211-110,

VU le Code Rural, et notamment les articles L.114-1 à L.114-3 et R.114-1 à R.114-10,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.1321-7,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé par le préfet de la région Centre, préfet coordinateur de bassin le 18 novembre 2009,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf approuvé par le préfet de Loire-Atlantique le 16 mai 2014,

VU l'arrêté inter préfectoral du 2 septembre 1998 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé par le Comité syndical le 28 juin 2013,

VU le Schéma Départemental de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable de la Loire-Atlantique Phase 2 : Perspectives 2020 et propositions d'aménagements et de gestion de décembre 2005,

VU les conclusions de l'étude réalisée en 2010 par le BRGM relative à la délimitation de l'aire d'alimentation des captages des "Chaumes" situés sur la commune de MACHECOUL et à la cartographie de leur vulnérabilité,

VU l'avis favorable du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf en date du 4 août 2014,

VU l'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire en date du XX,

VU l'avis de la chambre d'agriculture de la LOIRE-ATLANTIQUE en date du XX,

VU la consultation du public sur le projet d'arrêté effectuée du XX au XX,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du XX,

CONSIDERANT que les captages sur la commune de MACHECOUL figurent dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

CONSIDERANT l'importance stratégique que représentent les captages situés au lieu-dit "les Chaumes" pour l'alimentation en eau potable de ce secteur du département (production annuelle envisagée de 1 300 000 m³),

CONSIDERANT que l'activité humaine sise au droit de l'aquifère peut altérer la qualité de l'eau dont une utilisation est la production d'eau potable,

CONSIDERANT que ces altérations sont préjudiciables à la production d'une eau potable dans des conditions techniques et économiques acceptables,

CONSIDERANT que la qualité de l'eau prélevée aux captages dépasse les normes de potabilisation,

CONSIDERANT que ces altérations peuvent être préjudiciables à la santé,

CONSIDERANT que les programmes d'actions visant à assurer la protection durable de la nappe doivent s'inscrire dans un périmètre préalablement défini,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz - Sud-Loire a formulé un avis favorable sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis par courrier du 23 juillet 2014 sous réserve d'une éventuelle modification de la zone de protection liée à la mise en place de nouveaux forages d'exploitation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Institution de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de MACHECOUL

Il est institué une zone de protection de l'aire d'alimentation des forages P3 (code BSS: 05078X0003) et P7 (code BSS: 05078X0033) du captage situé sur la commune de Machecoul au lieu-dit "les Chaumes".

Article 2 : Délimitation de la zone de protection du captage de MACHECOUL

La zone de protection instituée par l'article 1 est délimitée sur les communes de Fresnay-en-Retz, de Machecoul et de Saint-Même-Le-Tenu conformément aux périmètres fixés sur les documents graphiques figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 : Objectif de la délimitation de la zone de protection du captage de MACHECOUL

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'action **doit être proposé par le COMITE DE PILOTAGE** en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage et de réduire les risques de pollution de la nappe par ruissellement, infiltration et percolation.

Article 4 : Information du public

En vue de l'information du public, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de deux mois dans les mairies de Fresnay-en-Retz, de Machecoul et de Saint-Même-Le-Tenu.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs et mis à disposition sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique, pour une durée d'au moins un an.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, les Maires des communes de Fresnay-en-Retz, de Machecoul, de Saint-Même-Le-Tenu, le Directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz - Sud-Loire, et dont copie sera adressée à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf et à la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique.

A NANTES, le

LE PREFET,

Liste des annexes

- Annexe 1 : Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Chaumes à MACHECOUL (44);
- Annexe 2 : Aire d'alimentation des captages des Chaumes à MACHECOUL (44) et la zone de protection.